



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 octobre 2022

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 octobre 2022

Le 4 octobre 2022, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2022 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2022.10.3 – présidence de M. Olivier DELAPORTE).

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2022.10.1 à D.2022.10.4), M. François DE MAZIERES (sauf délibération n° D.2022.10.3), M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET (sauf délibérations n° D.2022.10.1 à D.2022.10.3), Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations n° D.2022.10.1 et D.2022.10.2), M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

(La séance est ouverte à 19 h 08)

M. le Président :

Bonsoir tout le monde, bonsoir.

On va procéder à l'appel. Alors, qui est aujourd'hui le plus jeune pour faire l'appel ? C'est Vanessa.

Mme AUROY :

Bonsoir à tous.

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Ecoutez, on va passer à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 29 juin 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 29 juin 2022**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Donc le PV est adopté à l'unanimité.

Ensuite, les décisions du Président ou du Bureau.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2022.052	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association AFACE.	07/07/2022
dB.2022.053	Attribution d'une subvention annuelle de 50 000 euros à la Caisse d'entraide du Personnel Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022.	07/07/2022
dB.2022.054	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest - La Défense pour l'extension du réseau de collecte chemin de Halage à Bougival.	07/07/2022
dB.2022.055	Convention d'occupation du domaine public fluvial par les ouvrages d'assainissement de Versailles Grand Parc présents sur les berges de Seine à Bougival.	07/07/2022
dB.2022.056	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)- Mise à jour de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018.	07/07/2022
dB.2022.057	Avenant de prolongation du marché 18ABA11 sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société Organeo.	07/07/2022
dB.2022.058	Approbation du lancement d'une procédure visant à la mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour le système d'information géographique (SIG) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	07/07/2022
dB.2022.059	Convention financière et de partenariat à hauteur de 26 855 € avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) pour l'année 2022.	07/07/2022
dB.2022.151	Attribution d'une subvention et cotisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) pour l'année 2022.	08/09/2022
dB.2022.152	Règlement intérieur de la gare routière de Vélizy.	08/09/2022
dB.2022.153	Avenant au règlement intérieur de la gare de Versailles Chantiers.	08/09/2022
dB.2022.154	Accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre interne pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	08/09/2022
dB.2022.155	Attribution de l'accord-cadre relatif à la collecte et traitement des déchets dangereux diffus issus des déchèteries, des permanences de collecte et des services techniques municipaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	08/09/2022

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2022.027	Demande de subvention pour le lancement d'une étude préalable à l'instauration du tri à la source et à la valorisation des biodéchets sur le territoire de Versailles Grand Parc.	07/07/2022
dP.2022.028	Signature d'un Contrat d'Aménagement Régional entre la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en faveur de la construction d'un nouvel Office de Tourisme et des Congrès ainsi que la requalification de la zone d'activités économiques de Buc/Les Loges-en-Josas.	23/06/2022
dP.2022.029	Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	07/07/2022
dP.2022.030	Signature d'une convention de reversement de subvention entre l'association Terre et Cité et Versailles Grand Parc - AAP plan de relance PAT 2021.	22/07/2022
dP.2022.031	Allée des Mortemets : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la requalification de l'Allée des Mortemets et la création de circulations douces.	22/07/2022
dP.2022.032	Etude d'appui à la création d'une foncière de revitalisation pour soutenir le commerce de proximité et renforcer les cœurs de villes et pôles commerciaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.	07/07/2022
dP.2022.033	Signature d'un Contrat d'Aménagement Régional entre la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la construction d'un nouvel Office de Tourisme et des Congrès ainsi que la requalification de la zone d'activités Économiques de Buc/Les Loges-en-Josas à hauteur de 2 millions d'euros - mise à jour de la décision 2022-028.	04/07/2022
dP.2022.035	Convention de partage de frais d'électricité entre la ville de Jouy-en-Josas et Versailles Grand Parc pour respectivement l'aire artisanale et l'aire d'accueil des gens du voyage.	22/07/2022
dP.2022.036	Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon International de l'Immobilier (SIMI).	22/07/2022
dP.2022.037	Actions en justice - Expropriation du site du Moulin de Saint-Cyr, préparation de la construction.	22/07/2022
dP.2022.038	Souscription d'un emprunt de 6 000 000 d'euros sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel.	22/07/2022
dP.2022.039	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'un parc de stationnements public en date du 24 mai 2012.	08/09/2022
dP.2022.040	Demande de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Yvelines pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc.	01/09/2022

La décision dP.2022.034 est sans objet.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Mme DULONGPONT :

Oui, merci, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus.

Sur les décisions du Président, j'aurais une question concernant l'action en justice d'expropriation du site du Moulin de Saint-Cyr, « préparation de la construction ».

... En fait, j'aurais aimé avoir un peu plus de détails sur ce qu'il se passe. Pourquoi vous êtes en obligation de vouloir exproprier quatre entreprises du Moulin de Saint-Cyr, en fait ? Enfin, « pourquoi », je me doute bien mais... qu'est-ce qu'il se passe, pourquoi... enfin, ils ne répondent pas positivement ? Comment cela se passe ?

M. le Président :

Non, si vous voulez, c'est plus une menace qu'autre chose. C'est pour pouvoir négocier dans de meilleures conditions avec eux.

Mme DULONGPONT :

Pour pouvoir négocier... Parce que là, pour...

M. le Président :

Eh oui, parce que, si vous voulez, l'idée c'est qu'on est obligé de leur verser des indemnités, donc on a la possibilité aussi de leur dire : « *si on ne trouve pas un accord avec vous, vous serez expropriés* ».

Et aujourd'hui, c'est vrai qu'on a beaucoup... enfin, il faut féliciter d'ailleurs les travaux faits par les services de l'Intercommunalité parce qu'on est quasiment au terme du processus. Il nous reste encore trois dossiers mais le dossier le plus sensible, on a trouvé une solution.

Donc voilà, tout avance assez bien, on va dire.

Mme DULONGPONT :

D'accord mais du coup, ils ont refusé, c'est cela, pour l'instant, toutes les propositions que vous avez faites ? Ou il n'y a pas eu de réponses ? Comment...

M. le Président :

Pour l'instant, si vous voulez, on est dans une procédure où, comme je vous le dis, on essaye de trouver des solutions à l'amiable avec tout le monde et si ce n'est pas le cas, on est dans une procédure d'expropriation.

Mme DULONGPONT :

D'accord.

M. le Président :

Mais vous pouvez vous réjouir : Saint-Cyr bénéficie d'un travail exceptionnel fait par l'Intercommunalité puisque ce Moulin était une « verrue » historique, va disparaître et qu'on profite de l'occasion des Jeux Olympiques pour faire disparaître ce Moulin.

Voilà et je pense que tout le monde peut s'en réjouir parce que vraiment, aujourd'hui, il y avait un casseur au pied de ce moulin, qui était vraiment horrible par rapport à cet univers exceptionnel.

Mme DULONGPONT :

Après, je voudrais juste savoir si vous avez proposé aux entreprises de se réaffecter quelque part, enfin, dans un local, parce que je pense que pour eux cela ne doit pas être simple.

M. le Président :

Non mais il y a plusieurs cas différents, suivant les entreprises. Certaines entreprises souhaitent profiter de l'occasion pour arrêter leur activité et d'autres poursuivent leur activité et plusieurs solutions leur ont été proposées.

Donc globalement, les choses se passent bien.

Mme DULONGPONT :

D'accord. Je vous remercie.

M. le Président :

Je vous en prie.

Y a-t-il d'autres observations ?

Donc on va passer aux sujets d'actualité.

Sur la table, vous avez le rapport d'activité, la programmation culturelle et le calendrier de Versailles Grand Parc. On peut d'ailleurs apprécier les documents qui vous sont remis. Là aussi, je voudrais féliciter notamment la Direction de la Communication de Versailles Grand Parc. Vous pouvez le voir sur le rapport d'activité aussi bien que sur la programmation culturelle, ce sont des documents qui sont utiles et qui sont de qualité. Voilà.

Nous passons à la délibération n° 1.

D.2022.10.1 : Installation de M. Moncef Elacheche en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Renaud Anzieu du Conseil municipal de Versailles.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le mail de M. Renaud Anzieu du 28 août 2022 relatif à sa démission du Conseil municipal de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Renaud Anzieu a démissionné du Conseil municipal de Versailles, commune membre de Versailles Grand Parc. Aussi, le poste de conseiller communautaire occupé jusqu'à présent par M. Anzieu est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral susvisé, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat qui a déclaré accepter cette fonction parmi les candidats appelés à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » est M. Moncef Elacheche.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer M. Elacheche dans ses fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, en lieu et place de M. Anzieu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte de l'installation de M. Moncef Elacheche, de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne », dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Renaud Anzieu de son mandat communautaire.

M. le Président :

Donc on va procéder, si vous en êtes d'accord, à l'installation de M. Moncef Elacheche en qualité de conseiller communautaire à la place de Renaud Anzieu.

Il est là ? Ah oui, pardon, on fait connaissance en même temps puisqu'on n'a pas eu l'occasion de se voir.

Bienvenue !

M. ELACHECHE :

Merci, bonsoir, Moncef Elacheche, donc remplaçant de Renaud Anzieu, qui a quitté ses fonctions d'élu de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci.

Donc on prend acte de votre installation, dans les fonctions de conseiller communautaire à la place de Renaud Anzieu, que l'on remercie par ailleurs pour sa participation au cours de ces différentes séances et de son implication, notamment sur les questions environnementales.

Y a-t-il des abstentions ?

Mme DULONGPONT :

Excusez-moi...

Je voudrais juste prendre un tout petit peu la parole.

D'abord, je voudrais féliciter M. Elacheche et je voulais simplement dire que... eh bien, bravo à la liste citoyenne « Vivre Versailles - Ecologie citoyenne » parce qu'en fait, M. Elacheche a été élu pour prendre la suite de M. Renaud Anzieu et simplement, je voulais montrer que c'était un bel exemple de démocratie participative.

Et l'idée, c'est de faire en sorte que ce ne soient pas toujours les mêmes élus qui siègent, en fait, tout au long du mandat.

Voilà, je vous remercie.

M. le Président :

Très bien. Merci.

Ce n'est pas de la démocratie participative : c'est un élu. Mais chacun peut avoir ses interprétations (*Rires*).

Donc on va passer à la délibération n°...

Pardonnez-moi, qui vote contre ? Personne, j'imagine ?

Qui s'abstient ? Personne ?

Quelques élus et adjoints :

Il n'y a pas de vote. On prend acte.

M. le Président :

Désolé, mille excuses. On prend acte.

Alors, la délibération n° 2.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 68 voix.

**D.2022.10.2 : Comptes de gestion des deux budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégation de Service Public" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2022 du 1er janvier au 30 juin 2022.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des deux budgets annexes assainissement : délégation de service public, marchés ;

Vu la délibération n°D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la clôture et l'intégration des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de Service Public (DSP) » au sein du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 26 septembre 2022,

- A la demande de la Préfecture des Yvelines, le Conseil communautaire a voté le 29 juin 2022 la dissolution au 1^{er} juillet 2022 des budgets annexes assainissement « Délégation de Service Public (DSP) » (97001) et « Marchés » (97002) afin de les intégrer au sein du budget annexe assainissement (97003). Il convient par la présente délibération d'approuver les deux comptes de gestion budgets pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. La Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles est chargée, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable publique, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2022 des deux budgets DSP et Marchés de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures des comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) de déclarer que les comptes de gestion 2022 établis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles sont conformes aux comptes administratifs 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les deux comptes de gestion 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Bien, on va avoir trois délibérations sur les suites budgétaires de la décision que nous avons prise en Conseil communautaire le 29 juin, qui consistait à supprimer les trois budgets annexes – budget annexe assainissement « régie », budget annexe assainissement « délégations de service public (DSP) » et budget annexe assainissement « marchés ». On les réunit au sein du budget assainissement « régie », qui devient tout simplement le budget « assainissement ».

Alors, on a les comptes de ces trois budgets et en réalité, les deux qui sont dissous – le « marchés » et le « délégations de service public » – du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022... donc on va solder les comptes des deux budgets d'assainissement « marchés » et « délégations de service public ». Je vais donc vous proposer de voter le compte de gestion de chacun de ces budgets, « marchés » et « délégations de service public » ; puis, on votera le compte administratif ; et ensuite, on reprendra les résultats du compte administratif pour les virer au compte du budget d'assainissement « tout court ».

Première délibération, la n° 10.2, il vous est donc proposé le compte de gestion. Vous savez – je le rappelle mais tout le monde le sait bien sûr – le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de la trésorerie générale, donc par le comptable public et le compte administratif est établi par l'ordonnateur de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire le Président de l'EPCI.

Ces deux comptes doivent être évidemment conformes, c'est-à-dire réguliers et concordants. S'agissant des comptes de gestion, si vous avez regardé dans les annexes comptables et budgétaires, nous pouvons constater la conformité et la concordance de ces comptes.

Donc je vous invite à voter les comptes de gestion du budget annexe assainissement « marchés » et du budget annexe assainissement « délégations de service public », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée.

Donc, nous passons au compte administratif.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2022.10.3 : Comptes administratifs des deux budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégations de Services Publics" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire du 1er janvier au 30 juin 2022.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement « Délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative notamment à la clôture et à l'intégration des budgets annexes assainissement « Marchés » et « DSP » au sein du budget annexe assainissement « Régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.10.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 portant sur les comptes de gestion des deux budgets annexes assainissement « Marchés » et « DSP » de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son Assemblée le compte administratif de l'année 2022 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2022) des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégations de services publics (DSP) », faisant suite à leur dissolution au 1^{er} juillet 2022 et à leur intégration au sein du budget annexe assainissement « Régie » par délibération du 29 juin 2022 susvisée.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement « Marchés » et du budget annexe assainissement « DSP » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec les comptes de gestion du Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et présenté en annexe de la délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2022, qui seront repris dans le budget annexe assainissement.

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement pour ces deux budgets assainissement.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement « Délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, joint, en conformité avec le compte de gestion 2022 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement « DSP » tels que résumés dans le tableau ci-après :

CA 2022	Assainissement DSP
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	656 815,67 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	49 755,99 €
Solde de l'exercice	607 059,68 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	439 924,65 €
Excédent de la section de fonctionnement (1)	1 046 984,33 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	57 944,41 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	337 896,13 €
Solde de l'exercice	-279 951,72 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	2 470 865,25 €
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	2 190 913,53 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	0,00 €
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) (2)	2 190 913,53 €

- 3) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement « Marchés » de la communauté d'agglomération, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, joint, en conformité avec le compte de gestion 2022 du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement « Marchés » tels que résumés dans le tableau ci-après :

CA 2022	Assainissement Marchés
Recettes de Fonctionnement de l'exercice	1 062 045,96 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	83 242,02 €
Solde de l'exercice	978 803,94 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (002)	2 347 183,02 €
Excédent de la section de fonctionnement (1)	3 325 986,96 €
Recettes d'Investissement de l'exercice	42 081,39 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	646 580,03 €
Solde de l'exercice	-604 498,64 €
Résultat reporté de l'exercice précédent (001)	1 956 398,27 €
Excédent de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	1 351 899,63 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement	0,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement	0,00 €
Capacité de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) (2)	1 351 899,63 €

- 5) d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 des budgets annexes assainissement « DSP » (97001) et « Marchés » (97002) dans le budget annexe assainissement (97003) :

CA 2022	Assainissement DSP	Assainissement Marchés	Total budget DSP + Marchés	
Excédent de la section de fonctionnement	1 046 984,33 €	3 325 986,96 €	4 372 971,29 €	compte 002
Excédent de la section d'investissement	2 190 913,53 €	1 351 899,63 €	3 542 813,16 €	compte 001

M. DELAPORTE :

Il vous est proposé de voter les deux comptes administratifs du budget d'assainissement « marchés » et du budget d'assainissement « délégations de service public », puis on transférera les résultats de ces deux comptes administratifs au compte du budget annexe « assainissement ».

Et il y a une troisième délibération ensuite, la n° 10.4, qui concerne la reprise au sein du budget annexe « assainissement ».

Alors, le compte administratif du budget « DSP », vous l'avez dans le document. Il vous est proposé d'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2022, donc en demi-année, à un total de 1 046 984 € en excédent de la section de fonctionnement. Cet excédent est l'addition du solde de l'exercice 2022 et du résultat reporté de l'exercice 2021.

Nous arrêtons également le résultat en excédent de la section d'investissement, pour un montant de 2 190 913 €, qui est l'addition du solde de l'exercice 2022, en demi-année, et du résultat reporté de l'exercice 2021.

Donc il vous est proposé – c'est le deuxième point de cette délibération – d'adopter ce compte administratif.

Ensuite, je vous propose d'adopter le compte administratif du budget « marchés » et d'arrêter les comptes du budget « marchés » à un total de 1 351 899 € pour l'excédent de la section d'investissement – pardon de le dire à l'envers – et à un montant de 3 325 986 € pour la section de fonctionnement.

Nous intégrons ces résultats – c'est toujours la même délibération – dans un total budget « DSP » et budget « marchés », de 4 372 971 € en excédent de fonctionnement et de 3 542 813 € en excédent d'investissement que je vous proposerai donc de transférer au budget d'assainissement.

Voilà, M. le Président.

(Le Président sort de la salle du Conseil municipal)

Je vous propose de voter ces comptes administratifs.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y pas de votes contre.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Donc les deux comptes administratifs sont approuvés.

Je vous en remercie.

Le Président étant revenu, je peux lui transmettre l'information selon laquelle les deux comptes administratifs ont été votés à l'unanimité, M. le Président.

M. le Président :

Merci. Nous passons à la délibération n° 4.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix.

D.2022.10.4 : Décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant sur le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022-portant sur la dissolution au 1^{er} juillet 2022 des budgets annexes assainissement Marchés et Délégation de Service Public et leur intégration dans le budget annexe assainissement Régie, dénommé désormais « budget annexe assainissement » ,

Vu la délibération n° D.2022.06.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022-portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n° D.2022.10.3 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 relative à l'approbation des comptes administratifs 2022 des budgets annexes assainissement Marchés et Délégation de Service Public,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 26 septembre 2022.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2022 des budgets annexes assainissement « Marchés » et « Délégation de Service Public » dissous au 1^{er} juillet 2022, il convient de modifier pour la seconde fois le budget annexe assainissement, afin d'intégrer les résultats excédentaires des deux budgets dissous, inscrire les crédits pour les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions et supprimer l'emprunt inscrit temporairement lors de la décision modificative n°1 le 29 juin dernier.

La décision modificative n°2 est présentée en suréquilibre. L'excédent est motivé par des investissements pluriannuels dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 29 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM2 de l'exercice 2022.

De plus, il est soumis au Conseil communautaire une augmentation de 500 000 € de l'autorisation de programme de travaux d'assainissement 2022 pour engager des travaux au quartier de la fête à Viroflay. Le montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 est inchangé. Les décaissements interviendront en 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'augmenter de 500 000 € l'autorisation de programme n°AP-2022-001 : « Travaux d'assainissement 2022 », soit un montant révisé à 8 000 000 €, afin de permettre l'engagement de travaux au quartier de la fête à Viroflay. Le montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 est inchangé. Les décaissements interviendront en 2023.

Libellé	N°AP	Montant de l'AP	CP 2022	CP2023	CP2024
Travaux d'assainissement 2022	AP 2022-001	8 000 000 €	4 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €

- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée.

Le tableau ci-dessous synthétise la DM2 :

	Dépenses	Recettes
Recettes de fonctionnement		4 558 971,29 €
Résultats excédentaires 2022 issus des budgets DSP et Marchés		4 372 971,29 €
Amortissements des subventions reçues issues des budgets Marchés et DSP		186 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	2 592 000,00 €	
Dotations aux amortissement issues des budgets Marchés et DSP	2 592 000,00 €	
Recettes d'investissement		2 134 813,16 €
Résultats excédentaires 2022 issus des budgets DSP et Marchés		3 542 813,16 €
Amortissement issues des budgets Marchés et DSP		2 592 000,00 €
Emprunt prévisionnel		-4 000 000,00 €
Dépenses d'investissement	186 000,00 €	
Dotation aux amortissements des subventions reçues issues des budgets Marchés et DSP	186 000,00 €	

M. DELAPORTE :

La délibération suivante consiste à intégrer les excédents que je vous ai indiqués et que nous avons votés à la délibération précédente, dans le budget annexe « assainissement ».

Vous savez que ce budget annexe, initialement, c'était le budget annexe « régie », qui a été supprimé, auquel on a agrégé les budgets annexes « marchés » et « DSP ».

Il vous est proposé donc d'intégrer les résultats excédentaires des deux budgets dissous, dans ce compte, d'inscrire aussi des crédits pour les dotations aux amortissements, des immobilisations et des subventions, et de supprimer l'emprunt – si vous vous souvenez bien, l'emprunt qu'on avait inscrit à l'occasion du Conseil du 29 juin – qui permettait d'équilibrer les comptes en attendant justement le report des résultats excédentaires des comptes dissous. Voilà.

Il vous est par ailleurs proposé d'ajouter un montant de 500 000 € à l'autorisation de programme que nous avons également votée en juin 2022 et qui porte sur des travaux d'assainissement en 2022, sur le quartier de la Fête à Viroflay.

Donc le compte est ainsi consolidé en recettes de fonctionnement à un montant de 4 558 000 €, en dépenses de fonctionnement à un montant de 2 592 000 €, en recettes d'investissement à un montant de 2 134 000 €, et en dépenses d'investissement à un montant de 186 000 €.

Alors, c'est vrai que ce compte est en suréquilibre mais il est, si j'ose dire, « gagé » par les opérations d'assainissement qui devront être réalisées et qui sont inscrites dans l'autorisation de programme que nous avons votée en juin 2022.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2022.10.5 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10, L.5216-5, L.2336-1 et L.2336-3 ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du Préfet des Yvelines n° 66 du 28 juillet 2022 notifié à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 16 août 2022 relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale au titre de l'année 2022 et fixant les montants par commune ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 014 « atténuation de produits », nature 739223 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales », fonction 01 « non ventilable » ;

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC consiste à redistribuer, au niveau national, une fraction des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit : 150 millions € de ressources en 2012, 360 millions € en 2013, 570 millions € en 2014, 780 millions € en 2015 et 1 milliard € depuis 2016.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé prévoit les modalités de calcul du FPIC et des possibilités de dérogation à celles-ci.

○ **Modalités de calcul du prélèvement fiscal au titre du FPIC**

La mise en œuvre du FPIC est déterminée par le calcul du potentiel financier agrégé de chaque ensemble intercommunal (EPCI + communes membres). La loi de Finances pour 2012 prévoyait que les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Depuis la loi de Finances pour 2014, le montant du prélèvement est fonction de deux critères :

- le potentiel financier par habitant pour 75 %,
- le revenu par habitant pour 25 %.

○ **Modalités de répartition prévue par la loi**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au courrier du Préfet des Yvelines du 28 juillet 2022, les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2022 sont tenus de prendre une délibération dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de la Préfecture intervenue le 16 août 2022, soit le 15 octobre 2022 au plus tard.

La rédaction de l'article L.2336-3 prévoit que la contribution calculée pour chaque ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et les communes membres, selon les modalités suivantes :

✓ **soit de droit commun :**

- la contribution de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. Le CIF de Versailles Grand Parc est de 18,5529 % en 2022 ;
- la partie restante est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers des communes.
 - Par ailleurs, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF). Les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI.

- Le prélèvement des communes – éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR) « cible » l'année précédant l'année de répartition – bénéficie également d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à ces deux dispositifs.

Avec la règle de droit commun, les 16 087 293 € de prélèvement du FPIC 2022 se répartiront à 44 % pour Versailles Grand Parc et à 56 % pour les communes membres.

La répartition de droit commun est calculée en 2 étapes :

1^{ère} étape : Répartition au prorata du CIF et des potentiels financiers

en euros	Potentiel financier / hab 2022	Population DGF 2022	Potentiel financier 2022 : potentiel financier / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 18 communes	Répartition FPIC 2022
VGP			Part VGP : CIF 2022 en %	18,55%	2 984 659
Total communes			Part communes	81,45%	13 102 634
Bailly	1 690	3 897,00	6 586 904	1,46%	191 648
Bièvres	2 107	4 976,00	10 484 482	2,33%	305 050
Bois d'Arcy	1 339	15 646,00	20 944 831	4,65%	609 397
Bougival	1 449	9 001,00	13 043 439	2,90%	379 503
Buc	2 194	6 300,00	13 823 586	3,07%	402 202
Châteaufort	1 747	1 477,00	2 579 787	0,57%	75 060
Fontenay-le-Fleury	1 267	13 716,00	17 375 292	3,86%	505 540
Jouy-en-Josas	1 420	8 341,00	11 846 055	2,63%	344 665
La Celle St-Cloud	1 477	21 224,00	31 351 668	6,96%	912 188
Le Chesnay-Rocquencourt	1 643	32 349,00	53 165 258	11,81%	1 546 862
Les Loges-en-Josas	1 759	1 702,00	2 992 984	0,66%	87 082
Noisy-le-Roi	1 389	7 976,00	11 075 952	2,46%	322 259
Rennemoulin	1 263	118,00	149 068	0,03%	4 337
Saint Cyr-l'Ecole	1 132	20 767,00	23 511 359	5,22%	684 071
Toussus-le-Noble	1 784	1 207,00	2 153 385	0,48%	62 653
Vélizy-Villacoublay	3 027	23 795,00	72 034 841	16,00%	2 095 879
Versailles	1 506	88 645,00	133 513 553	29,65%	3 884 624
Viroflay	1 372	17 276,00	23 701 808	5,26%	689 612
TOTAL DES 18	29 566	278 413,00	450 334 253	100,00%	13 102 634
Versailles Grand Parc					2 984 659
TOTAL FPIC					16 087 293

2^{ème} étape : Minoration du FPIC des communes contributrices au FSRIF et majoration du FPIC de l'EPCI à due proportion :

en euros	Répartition FPIC 2022	Exonération FPIC pour FSRIF payée par VGP	Arrondis Préfecture	Répartition finale FPIC 2022 droit commun
VGP	2 984 659	4 025 983	-2	7 010 640
Total communes	13 102 634	-4 025 983	2	9 076 653
Bailly	191 648	-172 751		18 897
Bièvres	305 050	-305 050		0
Bois d'Arcy	609 397		1	609 398
Bougival	379 503		1	379 504
Buc	402 202	-402 202		0
Châteaufort	75 060	-51 396		23 664
Fontenay-le-Fleury	505 540		1	505 541
Jouy-en-Josas	344 665		-1	344 664
La Celle St-Cloud	912 188		-1	912 187
Le Chesnay-Rocquencourt	1 546 862	-881 238		665 624
Les Loges-en-Josas	87 082	-87 082		0
Noisy-le-Roi	322 259			322 259
Rennemoulin	4 337			4 337
Saint Cyr-l'Ecole	684 071			684 071
Toussus-le-Noble	62 653	-30 385		32 268
Vélizy-Villacoublay	2 095 879	-2 095 879		0
Versailles	3 884 626		3	3 884 629
Viroflay	689 612		-2	689 610
TOTAL DES 18	13 102 634	-4 025 983	2	9 076 653
TOTAL FPIC	16 087 293			16 087 293

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3** dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture :

- la part de l'EPCI est définie librement sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée dans la répartition de droit commun,
- la part des communes est répartie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes, du revenu par habitant, du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire intercommunal, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun.

Le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI est réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire.

✓ **soit par délibération du Conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux des communes membres** : selon des modalités librement définies.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la Préfecture pour délibérer. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Cependant, dans ce cas également, le prélèvement dû par les communes membres d'un EPCI doit être réduit à due concurrence des montants prélevés l'année précédente en application du FSRIF quelle que soit la règle de répartition retenue. Les montants correspondant sont acquittés par l'EPCI.

Le prélèvement des communes éligibles à la DSU et à la DSR « cible » l'année précédant l'année de répartition bénéficie d'un régime dérogatoire. Aucune commune de VGP n'est éligible à la DSU et à la DSR « cible ».

○ **Répartition dérogatoire définie par Versailles Grand Parc pour 2022**

Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire suivante :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- l'Intercommunalité prend en charge 18,5529 % du FPIC correspondant à son CIF,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion. Cette réduction est prise en charge par Versailles Grand Parc.

2. l'Intercommunalité prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixée par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc le 14 avril 2022 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022.

Il est également précisé dans la décision du 14 avril 2022 susmentionnée que certaines communes perçoivent des fonds de concours d'investissement en substitution ou en complément de la prise en charge dérogatoire du FPIC.

Avec la règle dérogatoire, les 16 087 293 € de prélèvement du FPIC 2022 se répartissent à 60 % pour Versailles Grand Parc et à 40 % pour les communes membres de la manière suivante :

en euros	Répartition finale FPIC 2022 droit commun	Réduction du FPIC payée par VGP décidé par le Bureau communautaire dans le cadre du retour incitatif	Répartition dérogatoire FPIC 2022	Fonds de concours si réduction > FPIC
VGP	7 010 640	2 670 253	9 614 706	
Total communes	9 076 653	-2 670 253	6 472 587	
Bailly	18 897	-48 368 €	0 €	29 471 €
Bièvres	0	0 €	0 €	
Bois d'Arcy	609 398	-267 713 €	341 685 €	
Bougival	379 504	-87 513 €	291 991 €	
Buc	0	0 €	0 €	
Châteaufort	23 664	-60 380 €	0 €	36 716 €
Fontenay-le-Fleury	505 541	-118 730 €	386 811 €	
Jouy-en-Josas	344 664	-59 630 €	285 034 €	
La Celle St-Cloud	912 187	-147 713 €	764 474 €	
Le Chesnay-Rocquencourt	665 624	-204 353 €	461 271 €	
Les Loges-en-Josas	0	0 €	0 €	
Noisy-le-Roi	322 259	-110 686 €	211 573 €	
Rennemoulin	4 337	-2 057 €	2 280 €	
Saint Cyr-l'Ecole	684 071	-349 320 €	334 751 €	
Toussus-le-Noble	32 268	-6 374 €	25 894 €	
Vélizy-Villacoublay	0	0 €	0 €	
Versailles	3 884 629	-1 044 148 €	2 840 481 €	
Viroflay	689 610	-163 268 €	526 342 €	
TOTAL DES 18	9 076 653	-2 670 253 €	6 472 587 €	
TOTAL FPIC	16 087 293	0 €	16 087 293 €	

Il est précisé que les fonds de concours à Bailly et Châteaufort, respectivement de 29 471 € et de 36 716 €, constituent des enveloppes et donneront lieu à une délibération d'attribution ultérieure du Conseil communautaire à réception de la délibération des conseils municipaux concernés sollicitant ces fonds pour un ou plusieurs équipements à financer réalisés ou prévus sur les exercices 2022 à 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de répartir le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2022 :
1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :
 - a. Versailles Grand Parc prend en charge 18,5529 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal (CIF) 2022,
 - b. le solde est réparti entre les communes membres au prorata du potentiel financier,
 - c. les communes contributrices au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc.
 2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire du 14 avril 2022 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;
- 2) d'adopter les montants suivants des contributions 2022 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2022
Bailly	0 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	341 685 €
Bougival	291 991 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	386 811 €
Jouy-en-Josas	285 034 €
La Celle St-Cloud	764 474 €
Le Chesnay-Rocquencourt	461 271 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	211 573 €
Rennemoulin	2 280 €
Saint Cyr-l'Ecole	334 751 €
Toussus-le-Noble	25 894 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	2 840 481 €
Viroflay	526 342 €
TOTAL DES 18	6 472 587 €
Versailles Grand Parc	9 614 706 €
TOTAL FPIC	16 087 293 €

- 3) que les communes de Bailly et de Châteaufort pourront bénéficier chacune d'un fonds de concours, respectivement de 29 471 € et de 36 716 €, supplémentaires à ceux déterminés dans la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 étant donné que la réduction votée est supérieure au montant de leur contribution au FPIC 2022.
- Cette attribution fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire à réception de la délibération des conseils municipaux concernés sollicitant ces fonds pour un ou plusieurs équipements à financer réalisés ou prévus sur les exercices 2022 à 2025 ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

La n° 5, il s'agit du calcul du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, pour l'exercice 2022, d'une part le calcul du montant du FPIC pour les communes de l'Intercommunalité et pour l'Intercommunalité, et ensuite, la répartition de la charge à reverser pour l'Intercommunalité et pour chacune de nos communes.

Le FPIC, je le rappelle, c'est un prélèvement horizontal. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que c'est un mécanisme de péréquation qui prélève sur un certain nombre de communes, les communes et les intercommunalités dont le potentiel financier est supérieur à 90 % de la moyenne, et le mode de calcul a été un peu modifié en 2014 puisqu'on tient compte, pour calculer le FPIC, non seulement du potentiel financier par habitant mais également du revenu par habitant, ce qui fait que le FPIC de nos communes et de l'Intercommunalité atteint un montant très significatif, de l'ordre de 16 M€, dont je vais vous expliquer maintenant la répartition.

Alors, quand on parle de répartition, cela veut dire : qui paye quoi ? Quelle commune va payer ? Et combien va payer l'Intercommunalité ?

Le calcul de la répartition se décompose en deux mouvements.

Premièrement, le calcul de droit commun. La répartition est la suivante : on prend la masse ; on applique le coefficient d'intégration fiscale au montant relevant de l'Intercommunalité ; cela va nous permettre de déterminer ce que l'Etablissement public va devoir payer, à ce stade, en termes de FPIC.

La partie restante, elle est répartie entre les communes en fonction des potentiels financiers de chacune des communes et il faut tenir compte du FSRIF, c'est-à-dire du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, qui vient en déduction de ce que les communes ont à payer en termes de FPIC mais qui est pris en charge, qui est acquitté, par l'Intercommunalité.

Donc c'est un petit mécanisme mais qui concerne là la répartition de droit commun et qui nous amène à une certaine répartition du FPIC entre l'Intercommunalité et les communes.

Il y a un deuxième mouvement, qui est effectué dans le cadre de ce qu'on appelle le mode de répartition dérogatoire du FPIC et que nous avons adapté il y a un certain nombre d'année, que nous appliquons d'année en année. C'est-à-dire que du FPIC que chacune des communes doit verser, nous déduisons la part de retour incitatif qui a été approuvée et affectée à chacune des communes.

Ce qui nous amène à – et je fais un peu simple en la matière – la décision de fixer le retour incitatif remonte au 14 avril de l'année 2022, puisqu'elle est calculée sur la variation des produits fiscaux de 2021 et nous avons donc un deuxième mouvement de répartition dérogatoire du FPIC, qui permet de déduire le retour incitatif pour les communes qui reçoivent du retour incitatif. On les déduit de la somme à payer au titre du FPIC et ce qui est déduit est rajouté à l'Intercommunalité.

Il y a un cas très particulier, sur lequel on aura l'occasion de revenir : c'est les communes qui bénéficient d'un retour incitatif supérieur au restant, au reliquat de FPIC qu'elles ont à payer. Pour ces communes, le retour leur sera consenti par le biais d'un fonds de concours mais ce fonds de concours, il doit être justifié par des opérations d'investissement, des travaux et à la suite d'une délibération qui est prise par la ou les communes concernées.

Donc on arrive, avec cette délibération, à une répartition dérogatoire du FPIC qui, au fond, correspond à quoi ? Simplement à renforcer les moyens des communes. C'est une façon pour Versailles Grand Parc de restituer aux communes des montants significatifs, soit en FPIC, soit en retour incitatif et je dois dire que, pour la plupart des communes ici présentes, la période actuelle, qui est caractérisée par l'inflation que vous connaissez, le coût des approvisionnements, l'augmentation de la masse salariale due à l'évolution du point d'indice du salaire minimum de croissance (SMIC) mais également les coûts prévisibles de l'énergie, je dirais, motive et justifie parfaitement ce retour incitatif et ce soutien de Versailles Grand Parc que nous apprécions évidemment à sa juste mesure.

Voilà, M. le Président. Le tableau précis de répartition dérogatoire du FPIC figure dans le document qui est sous vos yeux ; je vous invite à vous y reporter.

Ensuite, il y aura à voter, puisqu'on est dans un système dérogatoire de répartition du FPIC, donc les communes... nous devons, nous, d'abord le voter, et dans les deux mois de la notification de cette répartition dérogatoire à chacune des communes, les communes devront en principe voter, approuver, à moins que nous ne votions aujourd'hui à l'unanimité, ce qui serait encore la solution la plus simple.

Alors, je vous le dis tout de suite, si les communes ne votent pas dans les deux mois, il se trouve qu'il y a une règle qui permet de considérer que l'absence de vote correspond à un vote positif. La règle est telle que nous sommes tenus de voter.

Voilà, M. le Président.

M. PAIN :

J'ai une question, s'il vous plaît.

Je ne comprends pas parce que là, pour Versailles, puisqu'on va financer l'Office du tourisme par des fonds de concours, si je puis dire, ou du retour incitatif, du coup cela ne va pas être déduit du FPIC ?

M. DELAPORTE :

Je n'ai pas très bien compris la question.

M. PAIN :

Le financement de l'Office du tourisme, il va bien être financé comme cela ?

M. DELAPORTE :

Pardon ?

M. PAIN :

Par des recettes fiscales supplémentaires ?

M. DELAPORTE :

Non, non, non... Le financement de quoi ? Vous parlez de l'Office du tourisme. C'est vraiment un autre sujet, c'est vraiment un autre sujet. Là, on est sur le FPIC. Le FPIC, c'est un prélèvement de l'Etat. Ce ne sont pas des ressources pour nous, c'est un prélèvement de l'Etat.

M. PAIN :

Oui, j'ai compris.

Bon. Ok.

M. DELAPORTE :

Non mais... A moins que votre question ne soit...

M. le Président :

Non, non mais, c'est...

M. DELAPORTE :

C'est autre chose ? Oui, c'est vraiment autre chose.

Là, on est sur une dépense, qui consiste à reverser à l'Etat un prélèvement, dans le cadre d'une péréquation horizontale. Donc je vous ai exposé le mode de calcul qui est complexe et le mode de répartition qui est aussi complexe.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Il n'y en a pas d'autre ?

François, si tu veux...

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.6 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.06.48 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 882 955 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 pour le financement des opérations suivantes : aménagement de la place des Manèges, enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve L'Etang (entre les rues Jacques Lemercier et Général Mangin), enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier (entre l'avenue Villeneuve L'Etang et le n°20), enfouissement de réseaux rue Ploix, pour un montant de 2 386 723 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par Bureau communautaire le 23 septembre 2021 :

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
TOTAL	7 143 187 €	2 747 180 €	4 396 007 €

Ainsi, le montant du fonds de concours est de 882 955 € pour la commune de Versailles,

A la demande de la commune de Versailles, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 882 955 € pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 2 386 723 € HT net de subvention :

- l'aménagement de la place des Manèges,
- l'enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve l'Etang (entre les rues Jacques Lemercier et Général Mangin),
- l'enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier (entre l'avenue de Villeneuve L'Etang et le n°20),
- l'enfouissement de réseaux rue Ploix.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 882 955 € à la commune de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des opérations suivantes : aménagement de la place des Manèges, enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve L'Etang (entre les rues Jacques Lemercier et Général Mangin), enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier (entre l'avenue Villeneuve L'Etang et le n°20), enfouissement de réseaux rue Ploix ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 37 % du coût hors taxe financement des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

M. DELAPORTE :

La délibération n° 10.6, là, on est sur le retour incitatif, donc c'est un retour incitatif qui est calculé sur la base de l'exercice 2021 et qui a été déterminé par le Bureau communautaire en septembre 2021, qui attribuait notamment un montant de 880 000 € à Versailles, donc la commune de Versailles, comme chacune des communes bénéficiaires du retour incitatif – mais là, il s'agit de Versailles, en l'espèce – demande l'attribution d'un fonds de concours.

Comme je vous le précisais tout à l'heure, le fonds de concours, il est attribué sur la base d'un projet de travaux, qui sont présentés par la ville de Versailles, dont le total ne doit pas excéder 50 % du montant du retour incitatif.

Donc là, les travaux qui sont présentés par la ville de Versailles pour bénéficier de ce fonds de concours, concernent l'aménagement de la place des Manèges, l'enfouissement de réseaux avenue de Villeneuve-L'Etang, l'enfouissement de réseaux rue Jacques Lemercier et l'enfouissement de réseaux rue Ploix, pour un montant de 880 000 €. Et je vous précise que le total du retour incitatif qui est versé à Versailles est inférieur au plafond de 50 % du total de la dépense.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.7 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2022.134 du 14 avril 2022 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2022/36 du Conseil municipal de la commune de Châteaufort du 7 juillet 2022 sollicitant auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 58 697 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 pour le financement des opérations suivantes : travaux d'équipements de voirie, de rénovation énergétique et de reprise de concessions pour un montant de 120 201,97 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 : « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 4 529 003 € votée par délibération n° D.2022.04.06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2022, les montants de fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par Bureau communautaire le 14 avril 2022 :

	Total 2022 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorités 3 et 4 versés en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	48 368 €	48 368 €	0 €
Bièvres	68 462 €	0 €	68 462 €
Bois d'Arcy	472 641 €	267 713 €	204 928 €
Bougival	87 513 €	87 513 €	0 €
Buc	274 580 €	0 €	274 580 €
Châteaufort	119 077 €	60 380 €	58 697 €
Fontenay-le-Fleury	185 031 €	118 730 €	66 301 €
Jouy-en-Josas	59 630 €	59 630 €	0 €
La Celle St-Cloud	200 545 €	147 713 €	52 832 €
Le Chesnay-Rocquencourt	326 132 €	204 353 €	121 779 €
Les Loges-en-Josas	232 826 €	0 €	232 826 €
Noisy-le-Roi	188 057 €	110 686 €	77 371 €
Rennemoulin	2 057 €	2 057 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	511 178 €	349 320 €	161 858 €
Toussus-le-Noble	6 374 €	6 374 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 475 624 €	0 €	2 475 624 €
Versailles	1 685 708 €	1 044 148 €	641 560 €
Viroflay	255 452 €	163 268 €	92 184 €
TOTAL	7 199 256 €	2 670 253 €	4 529 003 €

Ainsi, à la demande de la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 58 697 € pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 120 201,97 € HT net de subvention : travaux d'équipements de voirie, de rénovation énergétique et de reprise de concessions.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 58 697 € à la commune de Châteaufort, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des opérations suivantes : travaux d'équipements de voirie, de rénovation énergétique et de reprise de concessions ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 48,83 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

M. DELAPORTE :

La suivante, c'est à peu près la même chose mais pour des montants différents, concernant la commune de Châteaufort qui veut mobiliser son retour incitatif au titre de 2022 – on n'est pas sur 2021 ; on est sur 2022 – et dans le cadre de la répartition du retour incitatif qui a été décidé en Bureau le 14 avril 2022.

Pour justifier ce fonds de concours, la commune de Châteaufort présente un certain nombre de travaux, d'opérations : des travaux d'équipements de voirie, des travaux de rénovation énergétique, également des travaux de reprise de concessions, pour un montant de 120 000 €.

Donc la somme qui est souhaitée au titre du retour incitatif est de 58 000 € et ne représente que 48 ou 49 % de ce total, donc on reste dans le cadre de ce qui est possible.

Il vous est proposé d'attribuer ce fonds de concours d'un montant de 58 000 € à la commune de Châteaufort.

Et les autres communes sont évidemment invitées, le moment venu, à présenter des travaux, des investissements leur permettant de mobiliser ces fonds de concours, dans la limite de 50 %.

M. le Président :

On en a déjà voté dans d'autres séances du Conseil communautaire, pour d'autres communes.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.8 : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023.**■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même montant de leur taxe d'aménagement à Versailles Grand Parc, soit 1 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le principe de reverser 1 € de la taxe d'aménagement par an par commune membre à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne la taxe d'aménagement.

Vous savez que la taxe d'aménagement, c'est un impôt local qui est perçu par les communes et le Département sur des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments qui nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Cette taxe d'aménagement, quand elle existait, elle était partagée jusqu'à maintenant de façon facultative, au sein du bloc communal, c'est-à-dire entre la commune qui percevait la taxe et l'Intercommunalité.

Depuis la Loi de finances pour 2022, le partage est obligatoire, c'est-à-dire que cette taxe doit être partagée obligatoirement entre la commune qui perçoit la taxe et l'Intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'Intercommunalité.

Compte tenu de la situation économique et budgétaire très particulière de cette fin d'année 2022 et des prévisions sur 2023 – je ne reviens pas sur l'exposé des motifs, c'est-à-dire coûts de l'énergie probablement très élevés, l'inflation, etc., etc. –, pour 2022, en réalité nous avons la possibilité de ne reverser à l'Intercommunalité qu'une somme symbolique, c'est-à-dire un euro, un euro symbolique par commune, c'est autorisé par la loi d'ailleurs, qui prévoit que les communes reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement de l'EPCI.

Donc les communes pourront conserver leur taxe d'aménagement. Je parle bien de l'année 2022 ; en 2023, on verra comment agir à ce moment-là.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Très bien. Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe au rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.9 : Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.06.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 relative au rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération ;

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Vous avez le rapport – je vous l'ai signalé tout à l'heure – sur la table.

Donc les différentes compétences de l'Intercommunalité sont citées et vous avez ce qu'a fait l'Intercommunalité pour chacune de ces compétences.

Voilà, y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Oui, j'avais une question.

Est-ce que vous pouvez nous dire, en deux mots, où on en est du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), s'il vous plaît ?

M. le Président :

Alors, sur le PCAET, nous travaillons ensemble.

Vous savez que dans le PCAET, il y a finalement deux dimensions.

La première, ce que l'on vous a dit que l'on ferait dans une première étape, c'est le bilan. Donc le bilan a été dressé, en s'appuyant d'ailleurs sur une expertise extérieure à l'Intercommunalité.

Puis, nous passerons ensuite dans la deuxième phase – on respecte le calendrier qui vous a été présenté – de propositions.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2022.10.10 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2023 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019, n° D.2020.10.16 du 6 octobre 2020 relatives aux exonérations pour les années 2017 à 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

• Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2022 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

A cet effet, il est proposé de reconduire à nouveau cette exonération pour l'année 2023 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique (CFE, CVAE). Vélizy-Villacoublay apporte 48 % de la fiscalité économique de l'agglomération en 2022 et 60 % de la croissance fiscale économique depuis 2015.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2023. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. WATTELLE :

Donc il s'agit de voter, comme chaque année, l'exonération pour 2023, pour l'année suivante, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA), pour les locaux à usage industriel ou commercial de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Il s'agit de reprendre ce qui existait préalablement à l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans l'Agglomération et de, bien sûr, se limiter strictement au périmètre qui avait été défini à l'époque et qui, chaque année, est reconduit.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 11.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.11 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2022 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2021.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

- Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement.

- En conséquence, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal. Préalablement à la présentation de ces rapports, Monsieur le Président se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m3 par foyer.

- Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2021 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- Au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas,
- A AQUAVESC pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), La Celle Saint Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales, sont-elles aussi prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ **La compétence de collecte des eaux usées est exercée :**

- Par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes.

- Par Hydreaulys, pour 4 communes en délégation de service public pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.

➤ **La compétence de transport des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**

- Le Syndicat Hydreaulys, soit pour VGP les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles
- Le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour VGP les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.

➤ **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**

- Le Syndicat Hydreaulys :
 - A la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, d'une capacité nominale 340 000 équivalents habitants, est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle Saint Cloud,
 - A la station de Villepreux. Cette station d'une capacité nominale 45 000 équivalents habitants, est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) :
 - A la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - A la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » est annexé à la présentation délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par la présente délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les collectivités) :

• **Compétence Eau potable :**

- SEDIF : <https://www.sedif.com/rapports-annuels.aspx>
- AQUAVESC : https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Aquavesc_2021.pdf

• **Compétence assainissement :**

- SIABS : en raison de la dissolution du SIABS au 31/12/2021, celui-ci n'a pas rédigé de rapport annuel. Toutefois, les données relatives au SIABS pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud ont été reprises dans le rapport de Versailles Grand Parc.
 - HYDREAULYS : https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Hydreaulys_2021.pdf
 - SIAVB: https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_activite_2021.pdf
 - SIAHVV: <https://www.siahvy.org/publications/> / <https://online.fliphtml5.com/tilu/rbab/#p=1>
 - SIAAP: <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>
- Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à cette délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2021, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2021, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement ») ;
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre SIAVB (compétence « transport »);
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette – SIAHVV (compétence « transport »);

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - SIAAP(compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2021.

M. TOURELLE :

C'est une délibération que nous présentons chaque année, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021.

Alors, c'est toujours un *challenge* de résumer en quelques minutes les éléments que nous avons partagés pendant trois heures lors de la dernière commission consultative des services publics locaux et que nous avons également partagés en commission Environnement.

Je vais essayer d'en tirer le résumé le plus succinct possible mais tout en laissant place, évidemment, aux interrogations, s'il y en a.

Pour résumer, tout d'abord, la façon dont nous exerçons... enfin, pour rappeler, plutôt – parce que je crois que nous le savons tous comment nous exerçons nos compétences « eau potable » et « assainissement ».

Donc concernant les activités de production, de traitement et de distribution d'eau potable, elles sont confiées, sur le périmètre de notre communauté d'agglomération à deux syndicats : le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy, Bièvres, Jouy et Les Loges ; et Aquavesc pour les autres communes.

En ce qui concerne l'assainissement, il y a donc trois activités distinctes : la collecte communale, le transport et le traitement.

Pour ce qui concerne la collecte communale, eh bien, elle est exercée par Versailles Grand Parc pour quatorze communes puisque quatre communes avaient fait le choix, il y a quatre ans déjà, de confier cette compétence au syndicat Hydreaulys. Pour ce qui concerne les quatorze autres communes, on a trois modes de gestion : la régie directe pour la commune de Versailles ; la régie avec prestation de services pour Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy et Viroflay ; et pour les autres communes, nous sommes en délégation de service public.

Concernant la compétence de transport des eaux usées, nous sommes donc avec plusieurs syndicats : le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour la commune de Châteaufort ; le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), jusqu'au 31 décembre 2021, pour les communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud ; pour les communes de la vallée de la Bièvre, c'est le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ; et pour le reste des communes, c'est Hydreaulys.

Nous avons les petits tuyaux, les grands tuyaux et ensuite, nous arrivons aux stations d'épuration, donc, où nous avons là affaire à deux syndicats : le syndicat Hydreaulys pour ce qui concerne la station d'épuration « Carré de Réunion » et la petite station de Villepreux, qui est aujourd'hui rebaptisée « station du Val de Gally ». Puis, un certain nombre d'exutoires vont jusqu'aux deux stations du Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) : celle d'Achères, dite « Seine Aval » et celle de Valenton, dite « Seine Amont ».

Voilà, cela fait une grande diversité d'activités et de partenaires, ce qui n'est pas forcément simple mais ce qui est bien assuré par toute l'équipe du Cycle de l'eau de Versailles Grand Parc.

Alors, il y a, en annexes de cette délibération, les sept rapports qui font au total 450 pages. Je voudrais juste rappeler, vous avez un document qui est très bien réalisé, qui est précis, qui est pédagogique, qui n'est pas trop technique, qui a été réalisé par l'équipe du Cycle de l'eau, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui regroupe toutes les informations obligatoires que nous devons communiquer, qui vont de l'organisation territoriale de la compétence, la tarification de l'assainissement, la fameuse facture « 120 m³ » puisque partout en France nous devons prendre les mêmes éléments de comparaison, puis tout un descriptif des réseaux de collecte, de linéaires, les caractéristiques, etc., etc.

Je vous en recommande vraiment la lecture, parce que ce n'est pas trop technique mais cela explique bien comment nous sommes organisés pour l'assainissement et cela me donne également la possibilité de souligner le travail très important de l'équipe du Cycle de l'eau de Versailles, sous la direction de Béatrice Delgado, et de remercier à la fois tous les ingénieurs, techniciens, administratifs mais aussi les agents égoutiers – ils sont au nombre de treize – qui font un métier difficile, exigeant physiquement et qui nécessite beaucoup de prévention et de vigilance.

Donc merci à toute cette équipe.

Aujourd'hui, nous sommes en train de réaliser sur trois ans notre schéma directeur d'assainissement. C'est un enjeu très important puisqu'il nous permettra à terme de définir notre plan pluriannuel d'investissements, puis, eh bien, d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau puisqu'elles sont aussi assujetties à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Voilà, pour résumer très brièvement. Vous avez toutes les réponses, vraiment, tous les éléments sont dans ce rapport. Ils sont en annexes. Je ne sais pas où ils sont, je crois qu'ils sont à la sortie, vous avez un certain nombre d'exemplaires « papier » qui vous sont proposés également, pour ceux qui préfèrent le papier à l'électronique.

Voilà, M. le Président, résumé, ce rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement.

M. le Président :

Merci, merci pour ce rapport et surtout cette présentation très claire.

Vous avez tous en tête que c'est effectivement un système très complexe, avec beaucoup d'intervenants.

Et je m'associe à tes remerciements auprès de Béatrice Delgado et de son équipe puisque cela a été une compétence qui a été récemment prise par l'Intercommunalité, qui a nécessité un très, très gros travail de mise au point.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.12 : Retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec. Avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2019-3 du Comité du 20 juin 2019, approuvant cette demande ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant extension du périmètre du SEDIF à Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° CT2021-12-14-1 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF sur le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;

Vu la délibération n° 2022-6 du Comité du SEDIF du 23 juin 2022 approuvant cette demande de retrait ;

Vu la délibération du conseil de territoire d'Est Ensemble du 8 février 2022 portant sur les principes d'un accord de sortie du SEDIF ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Les principes d'un accord de sortie du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des communes du territoire de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble ont fait l'objet d'une délibération du conseil de territoire d'Est Ensemble le 8 février 2022, en vue de constituer les bases d'un accord équilibré permettant à Est Ensemble d'exercer la compétence eau potable attribuée par la loi Notre sans réadhésion au SEDIF pour le territoire des communes de Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin et Romainville.

Ces principes prévoient également que soit soumise à l'assemblée délibérante du SEDIF et par conséquent aux membres du SEDIF la demande de sortie d'Est Ensemble au titre du territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec pour lequel Est Ensemble a réadhéré au SEDIF en 2019.

Dans le cadre de cette demande de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, l'EPT Est ensemble a établi un document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines et de finances de ce retrait, réalisé au regard des éléments d'information dont il dispose.

S'agissant des aspects patrimoniaux, une répartition des biens sera menée selon les modalités procédurales énoncées à l'article L.5211-25-1 du CGCT avec identification des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPT Est-Ensemble ayant vocation à lui être transférés, cet aspect étant d'ores et déjà abordé dans le cadre de la délibération du 8 février 2022 précitée.

En sa séance du jeudi 23 juin 2022, le SEDIF a accepté le retrait de l'EPT Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec, dans les conditions décrites ci-dessus.

- Conformément aux termes de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose, en tant que membre du SEDIF d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de se prononcer favorablement **au** retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Là, c'est une délibération qui va être très simple.

Il s'agit donc du choix qui a été fait par l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, d'exercer la compétence « eau potable » en propre.

Pour ce territoire qui comporte neuf communes, sept communes étaient déjà sorties du SEDIF, donc cette délibération a pour but de se prononcer favorablement pour la sortie des deux dernières communes que sont Bobigny et Noisy-le-Sec, afin de permettre à cet EPT d'exercer la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

~~D.2022.10.13 : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation par le Conseil communautaire.~~

DELIBERATION RETIREE de l'ordre du jour

M. BERQUET :

Bonsoir à tous, la délibération concernant le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), je vais demander à ce qu'on la retire du vote de ce soir, pour la simple raison qu'on a eu des informations de Bruitparif. Vous savez que le PPBE est établi avec des cartes, actuellement, qui ont cinq ans, de 2017, et ils vont pouvoir nous les fournir pour la fin de l'année.

Donc je pense qu'il est plus intéressant de construire un PPBE avec des cartes récentes, ce qui va nous permettre aussi de comparer les deux cartes et d'avoir un PPBE correspondant à l'actuel.

Et cela va nous permettre aussi, puisqu'on a envoyé des courriers – que ce soit aussi bien à la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF), à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et à d'autres organismes – sur lesquels on n'a pas eu de réponses, de pouvoir les relancer.

On espère pouvoir voter ce PPBE en début d'année prochaine.

M. le Président, si vous le permettez...

M. le Président :

Merci, Patrice.

Oui, effectivement, on peut peut-être la retirer...

Mme SIMON :

Oui, si je peux intervenir, s'il vous plaît ?

Alors, je vous remercie, je salue cette décision qui me paraît être la sagesse.

Je voudrais apporter plusieurs commentaires.

Le premier, c'est qu'on a une association qui nous a demandé de ne pas voter le texte soumis, au mois de juin, qui nous l'a redemandé au mois de septembre parce que précisément, il n'y avait pas suffisamment été intégré le fruit de leur travail.

D'abord, j'ai compris que personne ne leur avait répondu, donc je pense qu'il serait nécessaire de le faire.

Ensuite, aborder ces sujets nécessite des compétences techniques de plus en plus importantes. Tout ce qui touche à l'environnement, on le comprend bien, nécessite de comprendre, justement, la technique mais aussi les normes qui s'appliquent et on imagine très bien qu'on ait besoin d'une expertise externe. Or cette expertise externe, on la trouve souvent dans les associations qui nous « *challengent* ».

Donc il me semble que la meilleure façon d'adresser ce sujet de PPBE – mais comme celui du PCAET – c'est de le faire en mode de co-construction avec les associations qui, justement, ont beaucoup travaillé sur le sujet.

Et j'ai un peu l'impression que, au moins pour deux d'entre elles, elles sont restées sur leur faim.

Donc puisque vous reportez le vote et donc, remettez le travail à l'ouvrage, je suggère fortement de travailler un peu différemment.

Je voudrais aussi dire que, effectivement, faire ce travail tous les cinq ans, c'est au minimum, mais que cela mériterait d'être réanalysé et mis à jour tous les ans.

Voilà, en gros, ce que je voulais vous dire. Je vous remercie.

M. le Président :

Merci.

Alors, il faut savoir que ce sont tout de même des documents administratifs qui demandent énormément de temps aux fonctionnaires et que parfois, on se dit que l'on est submergé de tous ces documents, même si chacun a son utilité. Cela fait la fortune de tous les organismes de consultants mais cela fait la ruine, aussi, des intercommunalités et des communes.

Il faut aussi l'avoir en tête.

Alors, nous passons à la délibération n° 14.

D.2022.10.14 : Lancement d'une étude d'opportunité sur la transformation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH), rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social.

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 et L.1522-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'art. L.421-6 et L.481-1 ainsi que l'article L.411-2-1 qui vise expressément les fusions OPH/SEM agréées logement social ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui prévoit de nouvelles mesures en faveur de ces sociétés, dans les domaines de l'aménagement, de la construction et la gestion de logements sociaux et de la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » en remplacement des OPHLM et des OPAC ;

Vu l'ordonnance du 1er février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n°2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 précisant les modalités de gouvernance des OPH ;

Vu la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui soumet à une obligation de regroupement tout organisme de logement social gérant moins de 12.000 logements au 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2011-06-26 du Conseil communautaire du 28 juin 2011, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre de l'habitat ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant notamment sur l'extension de compétences en matière d'habitat ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative à la demande de rattachement de l'organisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de l'Office Public de l'Habitat « Versailles Habitat » ;

Vu les statuts de Versailles Grand Parc.

- Versailles Habitat est l'Office public de l'habitat (OPH) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis 2017. Il était auparavant rattaché à la ville de Versailles. C'est un Etablissement public industriel et commercial (EPIC), sous statut de droit privé.

L'office dispose de 5 386 logements et de 70 commerces.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Versailles Habitat est associé avec la Société d'économie mixte (SEM) Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP) au sein de la Société de coordination Horizon Habitat (HH). Cette association regroupe plus de 16 000 logements.

- En 2010, l'Ile-de-France comptait 53 OPH. Comme Versailles Habitat, la plupart des OPH était de taille modeste et couvrait le territoire d'une commune. Aussi, la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a interdit les organismes indépendants de moins de 12 000 logements (sauf pour les SEM à plus de 40 M€ de chiffres d'affaires). Ainsi, fin 2022, il n'y aura plus qu'une vingtaine d'OPH en Ile-de-France, et quasi exclusivement des OPH de grande taille.

- Le seuil minimal de viabilité d'un organisme fixé par la loi ELAN à 12 000 logements, risque d'être relevé pour Versailles Habitat. Aussi, afin de garder à la fois une indépendance, une réactivité et une proximité, il est proposé au Conseil communautaire d'engager une réflexion afin de transformer Versailles Habitat en SEM agréée logement social.

Si l'étude d'opportunité confirme l'intérêt d'une transformation, conformément à la réglementation, Versailles Grand Parc aura vocation à détenir une fraction représentant entre 50 et 85% du capital (actif Versailles Habitat) de la SEM tandis que les partenaires privés abonderont à minima à hauteur de 15% du capital. Cela permettra à la SEM de disposer de moyens financiers supplémentaires et significatifs pour développer ses activités au service, notamment, du logement social mais également d'apporter un appui technique et opérationnel. La SEM pourra devenir à terme, aménageur au service des collectivités de Versailles Grand Parc et sa région avec les capacités de réaliser les réserves foncières nécessaires et piloter le développement des lots à bâtir.

Les résultats de cette étude, menée par Versailles Habitat, devraient être présentés d'ici la fin de l'année 2022.

Si les analyses et la concertation sont probantes, une transformation de l'Office en SEM au 31 décembre 2023 est envisageable, par voie de fusion de l'Office par la SEM. A noter, une fois le ou les partenaires privés identifiés et la SEM effectivement créée, il sera demandé l'agrément susvisé de la SEM à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP). L'obtention de cet agrément conditionne la réalisation de la fusion et donc la mise en œuvre effective du projet (ce dispositif de fusion d'un Office par une SEM est expressément prévu par la loi ELAN).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de lancement d'une étude d'opportunité sur la transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en Société d'économie mixte (SEM) agréée sur le fondement de l'article L 481-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2) d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président, à examiner avec la gouvernance et les équipes de Versailles Habitat ainsi qu'avec tous partenaires privés, susceptibles d'être intéressés par un tel projet, les conditions possibles de la mise en œuvre éventuelle de cette stratégie de fusion de Versailles Habitat au sein d'une SEM agréée ;
- 3) d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme DOUCERAIN :

Cette délibération concerne donc Versailles Habitat, qui est notre Office public de l'Habitat, notre OPH, depuis 2017.

L'Office dispose de près de 5 400 logements et de 70 commerces, et est associé depuis 2021 avec la société d'économie mixte (SEM) Seine Ouest Habitat & Patrimoine, au sein de la société de coordination Horizon Habitat, ce qui permet de regrouper 16 000 logements.

Toutefois, la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), depuis 2018, interdit les organismes indépendants de moins de 12 000 logements et le fameux seuil de 12 000 pourrait être relevé pour Versailles Habitat.

La proposition portée par cette délibération, c'est de permettre de lancer une étude d'opportunité sur la transformation de l'OPH Versailles Habitat en SEM, afin de lui donner une réactivité et une indépendance qui lui permettent à la fois de conserver, autant que possible, la proximité que nous apprécions et d'atteindre les seuils demandés en termes de nombre de logements.

Donc le but, c'est simplement d'autoriser à lancer cette étude, dont les résultats devraient être présentés d'ici la fin de l'année.

M. le Président :

Merci, Caroline.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. BANCAL :

Peut-être, en tant qu'administrateurs de Versailles Habitat, on ne participe pas au vote.

M. le Président :

Oui, il vaut mieux.

M. le Président :

Vous ne participez pas au vote : c'est mieux, c'est mieux.

Donc c'est une évolution vraiment intéressante de Versailles Habitat, qui nous permettra d'avoir aussi une action, en ce domaine, peut-être plus élargie.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 62 voix.

M. Michel BANCAL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Martine SCHMIT, M. Marc TOURELLE et M. Luc WATTELLE, administrateurs de l'OPH Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.

**D.2022.10.15 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
8ème actualisation.
Remplacement d'un élu au sein des commissions "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022 et n° D.2022.06.15 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la démission de M. Renaud Anzieu de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- M. Renaud Anzieu, désigné en qualité de délégué titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » et suppléant au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique », a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles. Il convient donc de le remplacer au sein de ces commissions.

Le candidat proposé est M. Moncef Elacheche.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Moncef Elacheche, représentant de la ville de Versailles, en qualité de titulaire au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » et suppléant au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quermen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérard
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski

- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Il s'agit de remplacements dans le cadre des commissions thématiques permanentes. Donc, remplacement d'un élu au sein des commissions « Ville intelligente et Attractivité économique » et « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Bien sûr, il vous est proposé de remplacer Renaud Anzieu – c'est la suite de ce qu'on se disait tout à l'heure – par Moncef Elacheche.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.16 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).**4ème actualisation.****Remplacement d'un élu au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.****■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du PLPDMA 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.16 du 29 juin 2022 et n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021 et n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu la démission de M. Anzieu de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 29 juin 2022 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- M. Renaud Anzieu, désigné en qualité de titulaire au sein de la CCES du PLPDMA, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles. Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance par le représentant de la ville de Versailles désigné en qualité de titulaire au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » à cette même séance du Conseil communautaire, à savoir : M. Moncef Elacheche.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Moncef Elacheche en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis

- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Même chose pour la délibération n° 16, la suivante, c'est pour la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

Donc là aussi, on vous propose de remplacer Renaud Anzieu par Moncef Elacheche.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante, la n° 17.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

D.2022.10.17 : Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines.

1ère actualisation.

Remplacement d'un élu au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de Versailles.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), l'article R.421-33 fixant les modalités de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces conseils d'administration et les articles L.712-1 à -5 fixant les modalités de gouvernance des universités et également la composition de la commission de la recherche au sein de ces établissements ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.27 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants communautaires au sein des conseil d'administration des collèges et lycées du territoire de la communauté d'agglomération et de la commission de la recherche de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération n° D.2022.06.68 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 relative notamment à la démission de M. Charles Rodwell de ses fonctions de Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, de la Vie lycéenne et étudiante, et des Jeunes professionnels, faisant suite à son élection au mandat de député le 19 juin 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 17 collèges et 12 lycées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sont administrés par un Conseil d'administration (CA).

Le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires.

○ Suite à l'adoption de la loi du 27 janvier 2014, la composition de ce CA a été modifiée par le décret du 24 octobre 2014.

En outre, et conformément aux dispositions combinées des articles L.421-2, R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation telles que modifiées par le décret ci-dessus, chaque CA des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit désormais comprendre en son sein :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et lycées, 30 membres dont 1 représentant de Versailles Grand Parc qui dispose à cet effet d'une voix délibérative ;
- pour les collèges de moins de 600 élèves, cette représentation est ramenée à 24 membres parmi lesquels figure obligatoirement 1 représentant de Versailles Grand Parc. Ce dernier n'intervient, en revanche, qu'à titre consultatif.

A cet effet, par la délibération du 7 juillet 2020 susvisée, ont été désignés les représentants titulaires et suppléants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des CA des EPLE situés sur son territoire :

Type d'EPL	Nom de l'EPL	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	Jean- Philippe Luce	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le-Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefebure	Laurence Josset
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne-Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Peguy	Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi

Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy- Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastie	Vélizy- Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Charles Rodwell	Emmanuelle de Crépy
Collège 456 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	Charles Rodwell	Anne-Lise Josset
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Charles Rodwell	Erik Linquier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Charles Rodwell	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Charles Rodwell	Emmanuelle de Crépy
Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Charles Rodwell	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Charles Rodwell	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Charles Rodwell	Jean-Pierre Laroche de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Charles Rodwell	Béatrice Rigaud-Juré
Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Charles Rodwell	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

○ L'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la Présidence et les services centraux sont situés sur le site de Versailles, est administrée par le président de l'université, le CA, le conseil académique (Cac) et enfin, la commission de la recherche (CR) et la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

La CR propose au CA les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique ainsi que la répartition des crédits de recherche. Elle est consultée sur les programmes de formation initiale et continue, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants, sur les programmes et les contrats de recherche, sur le contrat d'établissement.

La commission de la recherche comprend 40 membres ainsi répartis :

- 30 représentants des personnels ;
- 6 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
- 4 personnalités extérieures soit :
 - 1 représentant d'une collectivité territoriale désigné par cette entité, à savoir, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - 1 représentant d'une association scientifique et culturelle désigné par cette entité, à savoir, Société Française de Traumatologie du Sport,
 - 2 représentants désignés à titre personnel, sur proposition du président de l'université et dont la nomination doit être approuvée par les membres de la commission.

Ainsi, par la délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, Versailles Grand Parc a désigné M. Stéphane Grasset en qualité de représentant au sein de cette commission.

- Comme présenté ci-dessus, M. Charles Rodwell, alors Maire-adjoint de Versailles en charge de la Jeunesse, de la Vie lycéenne et étudiante, et des Jeunes professionnels, avait été désigné en qualité de titulaire au sein de tous les CA des collèges et lycées de Versailles. En raison de son élection au mandat de député le 19 juin dernier et de sa démission consécutive de son poste de Maire-adjoint, il est donc proposé de le remplacer par Mme Claire Chagnaud-Forain, Maire-adjointe de Versailles en charge de l'Enseignement, des Activités périscolaires et de la Restauration, au sein desdites instances.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner Mme Claire Chagnaud-Forain au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) présents sur le territoire de Versailles ;
- 2) les listes des représentants communautaires au sein des instances suivantes sont donc actualisées comme suit :

EPLÉ présents sur le territoire communautaire :

Type d'EPLÉ	Nom de l'EPLÉ	Commune	Titulaire	Suppléant
Collège 729 élèves	Mozart	Bois d'Arcy	Jean- Philippe Luce	Elodie Dézécot
Collège 688 élèves	Martin Luther King	Buc	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège 357 élèves	Franco Allemand	Buc	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée général 352 élèves	Franco Allemand	Buc	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Collège 591 élèves	René Descartes	Fontenay-le-Fleury	Sandrine Segard Reine	Pascale Renaud
Collège 629 élèves	Victor Hugo	La Celle St-Cloud	Georges Lefebure	Laurence Josset
Collège 409 élèves	Louis Pasteur	La Celle St-Cloud	Nathalie Peyron	Anne-Sophie Maradeix
Lycée polyvalent et professionnel 1 820 élèves	Pierre Corneille	La Celle St-Cloud	Dominique Pages	Pierre Quignon Fleuret
Lycée professionnel 270 élèves	Lucien René Duchesne	La Celle St-Cloud	Bruno-Olivier Bayle	Mohamed Kasmi
Collège 788 élèves	Charles Peguy	Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
Lycée professionnel 513 élèves	Jean Moulin	Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Violaine Charpentier
Collège 650 élèves	Jean-Baptiste de la Quintinye	Noisy-le-Roi	Marc Tourelle	Géraldine Lardennois
Collège 611 élèves	Jean Racine	St-Cyr l'Ecole	Henri Lancelin	Jérôme de Nazelle
Lycée professionnel 422 élèves	Jean Perrin	St-Cyr l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
Lycée général et technologique 849 élèves	Jules-Hardouin Mansart	St-Cyr l'Ecole	Lydie Duchon	Henri Lancelin
Collège 595 élèves	Saint-Exupéry	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 618 élèves	Maryse Bastié	Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Nathalie Brar-Chauveau
Collège 362 élèves	Clagny	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Collège 456 élèves	Raymond Poincaré	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Anne-Lise Josset
Collège 588 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Collège 627 élèves	Pierre de Nolhac	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Philippe Pain
Collège 914 élèves	Jean Philippe Rameau	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Emmanuelle de Crépy
Lycée général 1 933 élèves	Hoche	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Erik Linquier
Lycée général et technologique 1 614 élèves	La Bruyère	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Florence Mellor
Lycée polyvalent 1 803 élèves	Jules Ferry	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Jean-Pierre Laroche de Roussane
Lycée professionnel 463 élèves	Jacques Prévert	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré

Lycée général et technologique 1 823 élèves	Marie Curie	Versailles	Claire Chagnaud-Forain	Béatrice Rigaud-Juré
Collège 607 élèves	Jean Racine	Viroflay	Jane-Marie Hermann	-----

Commission de la recherche de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines :

Stéphane Grasset

M. le Président :

Là, il s'agit de remplacer Charles Rodwell, qui avait été désigné titulaire au sein de tous les conseils d'administration des collèges et lycées de Versailles. Ayant été élu député et suite à sa démission consécutive de son poste de Maire-adjoint, il est proposé de le remplacer dans ces instances par Claire Chagnaud-Forain, qui est Maire-adjointe de Versailles en charge de l'enseignement, des activités périscolaires et de la restauration.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres questions que vous voulez aborder ?

Mme SIMON :

Oui, bonsoir, j'avais demandé s'il était possible de prévoir aux questions diverses une opportunité que j'aimerais vous soumettre, qui est la suivante.

C'est l'Association des archivistes français qui cherche une ville où réaliser son Forum, en mai 2025. La promotion du tourisme étant une compétence de Versailles Grand Parc et un des critères retenus par cette association étant le soutien des élus locaux au travers d'une lettre politique, il me semble important que cette opportunité soit portée à la connaissance du Conseil.

Pourquoi ? Parce que c'est certainement une opportunité sur le plan économique mais aussi de promotion du patrimoine local, du territoire, puisqu'il est prévu des réalisations de visites et la mise à contribution des étudiants qui travaillent dans ces domaines d'activité.

Donc il y a un certain nombre de critères à remplir et la réponse doit être rendue pour le 16 décembre.

Je pense que si ce dossier est instruit et qu'on remplit les critères, probablement qu'il faudrait que le Conseil donne son avis, je ne sais pas ; et à l'inverse, s'il était décidé de ne pas candidater, ce serait intéressant d'en connaître les raisons parce qu'il me semble que c'est une belle occasion de favoriser le tourisme d'affaire, avec une dimension culturelle et patrimoniale.

J'ai déjà informé de cette opportunité les deux adjointes concernées à Versailles.

M. le Président :

Alors, écoutez : ravi d'apprendre cette proposition.

Honnêtement, on est heureux de l'entendre mais il suffisait de me l'adresser, Anne-France Simon : on aurait vu cela.

Je n'ai pas très bien compris...

Mme SIMON :

Je l'ai adressée aux deux adjointes en charge de la Culture et du Tourisme, j'ai demandé s'il était possible d'en parler en Conseil et personne ne m'a répondu, alors je me lance !

Voilà, c'est tout.

M. le Président :

D'accord. Mais attendez, cela concerne l'Intercommunalité ou la Ville ?

Mme SIMON :

La promotion du tourisme étant une compétence de l'Agglomération...

M. le Président :

Oui mais, excusez-moi, au départ tout le monde a entendu que c'étaient les Archivistes. On n'a pas compris...

Mme SIMON :

C'est l'Association des archivistes français...

M. le Président :

Oui, donc... Oui, d'accord.

Mme SIMON :

... qui veut organiser son Forum...

M. le Président :

Oui, eh bien, pourquoi pas...

Mme SIMON :

...qui cherche, qui lance un appel à candidatures auprès des villes...

M. le Président :

Pourquoi pas...

Mme SIMON :

Cela s'est déjà produit à Angers, Saint-Etienne et Troyes.

M. le Président :

Pourquoi pas... Non, non mais on peut regarder...

Mme SIMON :

Cela peut être une opportunité pour Versailles mais aussi les autres villes autour.

M. le Président :

C'est que le rapport entre les archivistes et le tourisme n'était pas si évident... C'est pour cela que l'on s'interrogeait, avec...

Mme SIMON :

Ils organisent un Forum et ils vont accueillir plus de six cents personnes, sur deux ou trois jours.

M. le Président :

Eh bien, c'est intéressant, oui...

Mme SIMON :

Donc je vous invite juste à prendre connaissance de cette opportunité. C'est pour mai 2025, donc cela aura lieu après les Jeux Olympiques...

M. le Président :

Pourquoi pas, pourquoi pas...

Mme SIMON :

Et on aura donc des arguments pour faire valoir le fait que notre Agglomération est capable d'accueillir autant de monde et de participer.

Alors, il y aura peut-être des limites et des réserves...

M. le Président :

Alors, je me permets de vous dire, Anne-France Simon, on a souvent, avec le Palais des Congrès, il y a souvent ce type d'accueil. Il y en a sans arrêt et six cents personnes ne fait pas peur particulièrement au Palais des Congrès. C'est le seul endroit où cela peut être accueilli.

Après, on va regarder cela mais pourquoi pas, pourquoi pas.

Très bien, eh bien, écoutez...

Mme SIMON :

Excusez-moi, je reprécise parce que c'est vrai que cela paraît incongru mais dans les critères, il est demandé une lettre politique de soutien des élus. Voilà pourquoi, aussi, je voulais en parler ce soir.

La réponse est pour le 16 décembre et le prochain Conseil est fin novembre. Il n'en reste qu'un. Donc si cela doit passer par le Conseil, eh bien, il faut le savoir tout de suite.

Voilà, je m'arrête.

M. le Président :

J'entends mais on a l'habitude de gérer ce genre de demandes parce que les villes de l'Intercommunalité et particulièrement la ville-centre de Versailles, attirent beaucoup ce genre de demandes.

Après, il faut que l'on voie concrètement ce que cela veut dire d'un point de vue financier. Si c'est à nous de payer le Palais des Congrès, c'est nettement moins intéressant que s'ils payent le Palais des Congrès. Donc il y a des choses très concrètes à voir.

Je ne connaissais pas cette proposition. On va regarder si c'est effectivement quelque chose qui peut être retenu d'un point de vue économique ou pas.

Mais merci de nous l'indiquer.

Ecoutez, bonne soirée à tout le monde.

A bientôt.

C'est l'anniversaire d'Olivier Lebrun ! C'était l'information du soir !

(Les membres du Conseil municipal applaudissent et entonnent un vibrant « joyeux anniversaire »)

(La séance est levée à 20h03).

S O M M A I R E

I. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.3	
II. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 3 et 4	
III. Délibérations		
D.2022.10.1	Installation de M. Moncef Elacheche en qualité de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, faisant suite à la démission de M. Renaud Anzieu du Conseil municipal de Versailles.	p.6
D.2022.10.2	Comptes de gestion des deux budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégation de Service Public" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2022 du 1er janvier au 30 juin 2022.	p.7
D.2022.10.3	Comptes administratifs des deux budgets annexes assainissement "Marchés" et "Délégations de Services Publics" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire du 1er janvier au 30 juin 2022.	p.9
D.2022.10.4	Décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.	p.12
D.2022.10.5	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022.	p.14
D.2022.10.6	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.21
D.2022.10.7	Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.23
D.2022.10.8	Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023	p.24
D.2022.10.9	Rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.26
D.2022.10.10	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2023 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.27
D.2022.10.11	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021. Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.	p.28
D.2022.10.12	Retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec. Avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.32
D.2022.10.13	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation par le Conseil communautaire.	
DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR		
D.2022.10.14	Lancement d'une étude d'opportunité sur la transformation de l'office public de l'habitat Versailles Habitat (VH), rattaché à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social.	p.34
D.2022.10.15	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 8ème actualisation. Remplacement d'un élu au sein des commissions "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	p.37
D.2022.10.16	Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 4ème actualisation. Remplacement d'un élu au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	p.41
D.2022.10.17	Etablissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. Collèges et lycées publics du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Commission de la recherche (CR) de l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines. 1ère actualisation. Remplacement d'un élu au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de Versailles.	p.44